

Province de Québec
MRC du Fjord-du-Saguenay
Municipalité Saint-Charles-de-Bourget

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget du lundi **5 décembre 2022 à 19 h 30**, au Centre communautaire de Saint-Charles-de-Bourget, à laquelle étaient présents :

| | | |
|-----------------|------------------------------|---------|
| M. | Bernard St-Gelais | Maire |
| M. | Marc Lavoie, conseiller | Siège 1 |
| M. | Jacques Gauthier, conseiller | Siège 3 |
| M ^{me} | Janye Tremblay, conseillère | Siège 4 |
| M ^{me} | Sophie Tremblay, conseillère | Siège 5 |
| M ^{me} | Sylvie Brassard, conseillère | Siège 6 |

M^{me} Myrienne Bouchard, directrice générale et greffière trésorière

À 19 h 35, Monsieur le Maire préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

Citoyens présents à la séance : 13

ORDRE DU JOUR

1. LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR
2. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL
 - 7^e jour de novembre 2022
3. APPROBATION DES COMPTES
4. RÉSUMÉ DES DIFFÉRENTS COMITÉS
5. CORRESPONDANCES
6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 6.1 Fixation de la date d'adoption du budget 2023 et du programme triennal des immobilisations 2023/2025;
 - 6.2 Calendrier des séances pour l'année 2023;
 - 6.3 Avis de motion : règlement numéro 397.22 décrétant la tarification des services d'aqueduc, d'égout, vidange des installations septiques, l'enlèvement des ordures ménagères, la collecte sélective et matières organiques ainsi que pour l'entretien des chemins de tolérance;
 - 6.4 Acceptation de la proposition d'offre de services juridiques de M^e Gaston Saucier de la firme d'avocats de la firme d'avocats Robinson Sheppard & Shapiro pour l'année 2023;
 - 6.5 Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
 - 6.6 Autorisation de repousser la date limite du prêt temporaire N^o 1 au 31 décembre 2022;
 - 6.7 Autorisation pour l'ouverture d'un prêt temporaire avec la Caisse Desjardins d'Arvida-Kénogami – Projet de réfection majeure route Laberge et 4^e rang Ouest;

- 6.8 Acceptation de l'offre de service – Caisse d'Arvida-Kénogami/ Desjardins entreprises;
- 6.9 Acceptation de la proposition de la Caisse Desjardins d'Arvida-Kénogami – modification du taux d'intérêt de la marge de crédit opérationnelle;
- 6.10 Acceptation de la révision de la prime de surveillance de déneigement – Saison 2022-2023.

7. VOIRIE

- 7.1 Adoption du règlement No. 396.22 portant sur les travaux d'amélioration du chemin Val-Menaud;
- 7.2 Demande d'ajout d'une lumière de rue – 640, 3^e rang;
- 7.3 Acceptation de la soumission d'échafaudage industriel dans le cadre du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);
- 7.4 Reddition de compte et approbation des dépenses relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents au programme de subvention PAVL N° 31910-1 (PPA-CE) du Ministère des Transports du Québec;
- 7.5 Reddition de compte et approbation des dépenses relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents – Programme de subvention PAVL N° 31924-1 (PPA-ES) Ministère des Transports du Québec;
- 7.6 Autorisation de signature – Convention d'aide financière dans le cadre du volet redressement du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) N° KUZ22667 – Projet de réfection majeure route Laberge et 4^e rang Ouest;
- 7.7 Autorisation d'aller en appel d'offres sur SEAO pour le projet de réfection majeure route Laberge et 4^e rang Ouest.

8. URBANISME

NIL

9. HYGIÈNE DU MILIEU

- 9.1 Adjudication du mandat pour services professionnels d'ingénierie pour la réfection d'un tronçon d'aqueduc sur le chemin Val-Menaud.
- 9.2 Acceptation du mandat de recherche en eau potable de la firme SNC Lavalin – représentée par monsieur François Tremblay – Hydrogéologue;
- 9.3 Acceptation du mandat de la firme Forages SL inc. pour des forages exploratoires dans le cadre du projet de recherche en eau potable.

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE / CIVILE

- 10.1 Acceptation pour la présentation d'une demande d'aide financière pour la formation de pompiers volontaires;
- 10.2 Nomination d'un chef pompier adjoint.

11. INVITATIONS / DEMANDE DE CONTRIBUABLES ET D'ORGANISME

- 11.1 Demande de collaboration – Le Canopée Bus Café;
- 11.2 Demande de commandite – Festival MAHG de Falardeau;

11.3 Association pulmonaire du Québec – Campagne provinciale villes et municipalités contre le radon 2022-2023;

11.4 Autorisation pour le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme de bonification de l'animation dans les bibliothèques publiques du territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay – Projet développement de la littérature et de la créativité.

12. AFFAIRES NOUVELLES

13. PÉRIODE DE QUESTION

14. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE.

1. LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR
RÉSOLUTION N° 340.22

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie
APPUYÉ PAR : M^{me} Sylvie Brassard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget adopte l'ordre du jour de la présente séance;

2. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU
7 NOVEMBRE 2022
RÉSOLUTION N° 341.22

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jacques Gauthier
APPUYÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

D': exempter la directrice générale et greffière-trésorière de la lecture du procès-verbal du 7 novembre 2022;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 novembre 2022 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la *Loi*, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

3. APPROBATION DES COMPTES
RÉSOLUTION N° 342.22

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Janye Tremblay
APPUYÉ PAR : M. Jacques Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE les comptes à payer du mois de novembre 2022, au montant de 57 522,74 \$, ainsi que les comptes payés d'avance au montant de 18 118,09 \$ totalisant la somme de 75 640,83 \$ soient acceptés et que la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisé à en faire le paiement;

QUE les versements des salaires nets du mois de novembre 2022 soient acceptés au montant de 24 112,59 \$;

QUE Les élus confirment avoir reçu l'état des activités financières détaillé du mois de novembre 2022 pour un meilleur suivi des dépenses.

4. RÉSUMÉ DES DIFFÉRENTS COMITÉS

M. Jacques Gauthier fait rapport de l'Assemblée générale annuelle (AGA) de la Société de développement Le Bourget qui a eu lieu le 30 novembre dernier.

5. CORRESPONDANCES

Lettre du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) confirmant l'approbation du règlement d'emprunt No. 395.22;

Lettre du Ministère des Transports (MTQ) confirmant l'obtention d'une aide financière maximale de 4 378 620\$ pour le projet de réfection majeure route Laberge et 4^e Rang Ouest dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet redressement.

Lettre de Lobbyisme Québec – opération surveillance dans le domaine de l'électrification des transports;

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 FIXATION DE LA DATE D'ADOPTION DU BUDGET 2023 ET DU PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS 2023/2025 **RÉSOLUTION N^o 343.22**

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sylvie Brassard
APPUYÉ PAR : M. Marc Lavoie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget fixe la date d'adoption du budget 2023 et du programme triennal des immobilisations 2023/2025 au 19 décembre 2022;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la directrice générale et greffière-trésorière à procéder aux avis de convocation nécessaires et aux avis publics d'adoption selon la Loi.

6.2 CALENDRIER DES SÉANCES POUR L'ANNÉE **RÉSOLUTION N^o 344.22**

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Janye Tremblay
APPUYÉ PAR : M^{me} Sylvie Brassard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget adopte le calendrier ci-après détaillé relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2023.

QUE les séances ordinaires débuteront à **19 h 30** et auront lieu au **Centre Communautaire de Saint-Charles-de-Bourget** situé au 476, 2^e Rang selon le calendrier suivant :

| | |
|--------------------------|---------------------------|
| Le lundi 16 janvier 2023 | Le mardi 4 juillet 2023 |
| Le lundi 6 février 2023 | Le lundi 7 août 2023 |
| Le lundi 6 mars 2023 | Le mardi 5 septembre 2023 |
| Le lundi 3 avril 2023 | Le lundi 2 octobre 2023 |
| Le lundi 1 mai 2023 | Le lundi 6 novembre 2023 |
| Le lundi 5 juin 2023 | Le lundi 4 décembre 2023 |

QU' un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la Municipalité.

6.3 AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 397.22 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION DES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT, VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES, L'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES, LA COLLECTE SÉLECTIVE ET MATIÈRES ORGANIQUES AINSI QUE POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS DE TOLÉRANCE
RÉSOLUTION N^o 345.22

M. Michel Néron conseiller, donne avis qu'à une séance ultérieure, il verra à présenter ou à faire présenter avec dispense de lecture le règlement décrétant la tarification des services d'aqueduc, d'égout, vidange des installations septiques, l'enlèvement des ordures ménagères, la collecte sélective et matières organiques ainsi que pour l'entretien des chemins de tolérances.

6.4 ACCEPTATION DE LA PROPOSITION D'OFFRE DE SERVICES JURIDIQUES DE M^e GASTON SAUCIER DE LA FIRME D'AVOCATS DE LA FIRME D'AVOCATS ROBINSON SHEPPARD & SHAPIRO POUR L'ANNÉE 2023
RÉSOLUTION N^o 346.22

ATTENDU QUE l'offre de services reçue de M^e Gaston Saucier exerçant sa profession d'avocat au bureau de Robinson, Sheppard & Shapiro du 255, rue Racine Est, bureau 530 à Saguenay (arrondissement de Chicoutimi);

ATTENDU QUE M^e Gaston Saucier fournit les services de conseils juridiques à la Municipalité depuis de nombreuses années;

ATTENDU QUE la Municipalité désire accepter l'offre de services de M^e Gaston Saucier.

À CES CAUSES

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie
APPUYÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte la proposition d'offre de services juridiques de M^e Gaston Saucier, avocat de la firme d'avocats Robinson Sheppard & Sapiro pour l'année 2023, le tout selon les termes et conditions de l'offre déposée le 8 novembre 2022;

QUE la proposition des tarifs juridiques se définit comme suit :

- 280 \$ de l'heure par mois plus taxes applicables
- Les services fournis par M^e Gaston Saucier sont plus amplement

décrits à l'offre de services ci-haut mentionnée;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif audit mandat de services juridiques.

6.5 PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019 À 2023
RÉSOLUTION N° 347.22

CONSIDÉRANT QUE : la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE : la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sylvie Brassard
APPUYÉ PAR : M^{me} Janye Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou à la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version N°. 03 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget s'engage à informer le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version N°. 03 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

6.6 AUTORISATION DE REPOUSSER LA DATE LIMITE DU PRÊT TEMPORAIRE NO. 1 AU 31 DÉCEMBRE 2023
RÉSOLUTION N° 348.22

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie
APPUYÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la directrice générale à repousser la date limite du prêt temporaire N° 1 au 31 décembre 2023;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la directrice générale et greffière-trésorière ainsi que M. Bernard St-Gelais, Maire, à signer conjointement, pour et au nom de la Municipalité, la convention de prêt avec la Caisse Desjardins d'Arvida-Kénogami.

6.7 AUTORISATION POUR L'OUVERTURE D'UN PRÊT TEMPORAIRE AVEC LA CAISSE DESJARDINS D'ARVIDA-KÉNOGAMI – PROJET DE RÉFECTION MAJEURE ROUTE LABERGE ET 4^E RANG OUEST
RÉSOLUTION N° 349.22

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement N° 395.22 décrétant un emprunt et une dépense de **5 249 220 \$** pour la réfection de la structure des routes Laberge et 4^e Rang Ouest sur 5.4 km, la reconstruction de ponceaux et l'amélioration du drainage;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a approuvé ledit règlement d'emprunt N° 395.22 tel que confirmé par la lettre datée du 21 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget désire contracter un prêt temporaire relié au règlement d'emprunt N° 395.22;

CONSIDÉRANT QU' il y va de l'intérêt public;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sylvie Brassard
APPUYÉ PAR : M. Jacques Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget demande à la Caisse Desjardins d'Arvida-Kénogami l'ouverture d'un prêt temporaire de **5 249 220 \$** pour la réfection de la structure des routes Laberge et 4^e Rang Ouest sur 5.4 km, la reconstruction de ponceaux et l'amélioration du drainage, le tout selon les termes et conditions édictés par la Caisse soit le taux préférentiel + 1 %;

QUE la présente résolution soit transmise à la Caisse Desjardins d'Arvida-Kénogami;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la directrice générale et greffière-trésorière ainsi que M. Bernard St-Gelais, Maire, à signer conjointement,

pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif au dossier avec la Caisse Desjardins d'Arvida.

6.8 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE – CAISSE DESJARDINS D'ARVIDA-KÉNOGAMI / DESJARDINS ENTREPRISES
RÉSOLUTION N^o 350.22

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Janye Tremblay
APPUYÉ PAR : M. Michel Néron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte l'offre de services de la Caisse Desjardins d'Arvida-Kénogami / Desjardins Entreprises, le tout selon la proposition en date du 24 novembre 2022;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la directrice générale et greffière-trésorière ainsi que M. Bernard St-Gelais, maire, à signer conjointement, pour et au nom de la Municipalité, la convention de services avec la Caisse Desjardins d'Arvida-Kénogami.

6.9 ACCEPTATION DE LA PROPOSITION DE LA CAISSE DESJARDINS D'ARVIDA-KÉNOGAMI - MODIFICATION DU TAUX D'INTÉRÊT DE LA MARGE DE CRÉDIT OPÉRATIONNELLE
RÉSOLUTION N^o 351.22

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget détient une marge de crédit opérationnelle d'un montant de 300 000 \$ à la Caisse Desjardins d'Arvida-Kénogami;

CONSIDÉRANT QUE la Caisse Desjardins d'Arvida-Kénogami a revu l'ensemble des produits financiers que nous détenons dans le cadre du renouvellement de la convention de services;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'intérêt proposé par la Caisse Desjardins d'Arvida-Kénogami pour la marge de crédit opérationnelle est inférieur au précédent taux;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jacques Gauthier
APPUYÉ PAR : M. Marc Lavoie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte la proposition de la Caisse Desjardins d'Arvida-Kénogami concernant la modification du taux d'intérêt de la marge de crédit opérationnelle soit le taux préférentiel + 0.5 %

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la directrice générale et greffière-trésorière ainsi que M. Bernard St-Gelais, Maire, à signer conjointement, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif au dossier avec la Caisse Desjardins d'Arvida-Kénogami.

6.10 ACCEPTATION DE LA RÉVISION DE LA PRIME DE SURVEILLANCE DE DÉNEIGEMENT – SAISON 2022 – 2023
RÉSOLUTION N° 352.22

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sylvie Brassard
APPUYÉ PAR : M. Jacques Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte de modifier la prime actuelle de surveillance de déneigement pour la saison 2022/2023 et suivantes;

QUE la prime au montant de 130 \$ par semaine soit augmentée à 140 \$ et rétroactive au 1^{er} novembre 2022, date de début de la présente saison hivernale;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la directrice générale et greffière-trésorière à procéder aux ajustements nécessaires auprès de la politique de rémunération.

7. VOIRIE MUNICIPALE

7.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 396.22 PORTANT SUR LES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU CHEMIN VAL MENAUD
RÉSOLUTION N° 353.22

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie
APPUYÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget adopte le projet de règlement N° 396.22, portant sur les travaux d'amélioration du chemin Val-Menaud;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accorde la dispense de lecture dudit projet de règlement.

7.2 DEMANDE D'AJOUT D'UNE LUMIÈRE DE RUE – 640, 3^e RANG
RÉSOLUTION N° 354.22

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jacques Gauthier
APPUYÉ PAR : M. Michel Néron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget mandate le responsable des travaux publics et de l'urbanisme, pour et au nom de la Municipalité, à procéder à une demande d'ajout d'une lumière de rue pour le 640, 3^e Rang, à Hydro-Québec.

7.3 ACCEPTATION DE LA SOUMISSION D'ÉCHAFAUDAGE INDUSTRIEL DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM)
RÉSOLUTION N° 355.22

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget a reçu une lettre de confirmation qu'elle pourra bénéficier d'un montant maximal de 75 000\$ et que l'aide financière couvre 100 % des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT QUE pour être admissibles au programme, les travaux doivent être réalisés entre le 1^{er} juin 2021 et le 31 mai 2023;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie
APPUYÉ PAR : M^{me} Janye Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte la soumission d'Échafaudage Industriel au prix de 69 666,78 \$ plus taxes applicables.

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document relatif au dossier.

7.4 REDDITION DE COMPTE ET APPROBATION DES DÉPENSES RELATIVES AUX TRAVAUX D'AMÉLIORATION ET AUX FRAIS INHÉRENTS AU PROGRAMME DE SUBVENTION PAVL N^o 31910-1 (PPA-CE) DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC
RÉSOLUTION N^o 356.22

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2022** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M^{me} Sylvie Brassard
APPUYÉE PAR M^{me} Sophie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget approuve les dépenses d'un montant de **13 013 \$** relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit et est autorisée, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget, à signer la présente reddition de comptes et/ou tout document nécessaire demandé par le programme de subvention.

7.5 REDDITION DE COMPTE ET APPROBATION DES DÉPENSES RELATIVES AUX TRAVAUX D'AMÉLIORATION ET AUX FRAIS INHÉRENTS PROGRAMME DE SUBVENTION PAVL N° 31924-1 (PPA-ES) DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC
RÉSOLUTION N° 357.22

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2022** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Marc Lavoie
APPUYÉE PAR M^{me} Janye Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget approuve les dépenses d'un montant de **18 429 \$** relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit et est autorisée, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget, à signer la présente reddition de comptes et/ou tout document nécessaire demandé par le programme de subvention.

7.6 AUTORISATION DE SIGNATURE – CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET REDRESSEMENT DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) NO KUZ22667 – PROJET DE RÉFECTION MAJEURE ROUTE LABERGE ET 4^E RANG OUEST
RÉSOLUTION N° 358.22

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget a pris connaissance des modalités d'application du volet redressement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Marc Lavoie
APPUYÉE PAR M. Jacques Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la directrice générale et greffière-trésorière ainsi que M. Bernard St-Gelais, Maire, à signer conjointement, pour et au nom de la Municipalité, tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

7.7 AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR SEAO POUR LE PROJET DE RÉFECTION MAJEURE ROUTE LABERGE ET 4^E RANG OUEST
RÉSOLUTION N° 359.22

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sylvie Brassard
APPUYÉ PAR : M. Marc Lavoie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la directrice générale et greffière-trésorière à procéder à un appel d'offres sur SEAO pour le projet de réfection majeure route Laberge et 4^e Rang Ouest dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet redressement.

8. URBANISME

NIL

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 ADJUDICATION DU MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LA RÉFECTION D'UN TRONÇON D'AQUEDUC SUR LE CHEMIN VAL-MENAUD
RÉSOLUTION N° 360.22

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jacques Gauthier
APPUYÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte la proposition de la firme d'ingénieur STANTEC représentée par M. Vincent Croteau, ing., pour les services professionnels d'ingénierie pour la réfection d'un tronçon d'aqueduc sur le chemin Val-Menaud dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023, le tout selon les termes et conditions de l'offre déposée datée du 9 novembre 2022;

QUE les montants d'honoraires et de réalisations des travaux soient acceptés au montant de 28 300,00 \$, plus taxes applicables;

QUE la Municipalité Saint-Charles-de-Bourget autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document relatif au dit mandat.

9.2 ACCEPTATION DU MANDAT DE RECHERCHE EN EAU POTABLE DE LA FIRME SNC. LAVALIN – REPRÉSENTER PAR M. FRANÇOIS TREMBLAY – HYDROGÉOLOGUE
RÉSOLUTION N° 361.22

ATTENDU QUE la recherche en eau potable est admissible au programme de la TECQ 2019-2023

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie
APPUYÉ PAR : M. Jacques Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE la Municipalité Saint-Charles-de-Bourget accepte la proposition de la Firme d'ingénieur SNC Lavalin Inc. représentée par M. François Tremblay, hydrogéologue pour la poursuite du projet de recherche en eau potable sur le territoire de la Municipalité débuté à l'automne 2021, le tout selon les termes et conditions de l'offre déposée datée du 3 novembre 2022;

QUE le montant d'honoraire à titre budgétaire totalisant la somme de 40 987,60\$ et facturable selon la formule de dépenses contrôlées, plus taxes soit accepté.

QUE la Municipalité Saint-Charles-de-Bourget autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document relatif au dit mandat.

9.3 ACCEPTATION DU MANDAT DE LA FIRME FORAGES SL INC. POUR DES FORAGES EXPLORATOIRES DANS LE CADRE DU PROJET DE RECHERCHE EN EAU POTABLE
RÉSOLUTION N° 362.22

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie
APPUYÉ PAR : M^{me} Janye Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte la proposition de Forages SL INC. pour la réalisation de 3 forages exploratoires en lien avec le projet de recherche en eau potable et dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023, le tout selon les termes et conditions de l'offre déposée datée du 14 novembre 2022;

QUE le montant de 27 540,00 \$, plus taxes applicables soit accepté;

QUE la Municipalité Saint-Charles-de-Bourget autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document relatif au dit mandat.

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE / CIVIL

10.1 ACCEPTATION POUR LA PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DE POMPIERS VOLONTAIRES
RÉSOLUTION N° 363.22

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

- ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;
- ATTENDU QU' en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;
- ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;
- ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget prévoit la formation de 6 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;
- ATTENDU QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC du Fjord-du-Saguenay en conformité avec l'article 6 du Programme.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay
APPUYÉ PAR : M. Jacques Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC du Fjord-du-Saguenay.

10.2 NOMINATION D'UN CHEF POMPIER ADJOINT **RÉSOLUTION N° 364.22**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie
APPUYÉ PAR : M. Michel Néron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget nomme Monsieur Dominique Laberge chef pompier adjoint du service de sécurité incendie.

11. INVITATIONS / DEMANDES DE CONTRIBUABLES ET ORGANISMES

11.1 DEMANDE DE COLLABORATION – LE CANOPÉE BUS CAFÉ **RÉSOLUTION N° 365.22**

CONSIDÉRANT QU' il est important pour la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget de soutenir ses commerces locaux

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Janye Tremblay
APPUYÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Canopée Bus Café puisse venir offrir ses services de barista mobile dans le stationnement de l'édifice municipal à l'occasion de deux avant-midis par semaine; soit le lundi et le vendredi, entre 6 h 00 et 12 h 00.

11.2 DEMANDE DE COMMANDITE – FESTIVAL MAHG DE FALARDEAU **RÉSOLUTION N° 366.22**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget a déjà accordé un montant de 100 \$ au Tournoi interrégional de hockey mineur de Saint-Ambroise et Falardeau pour la 41^e édition qui se tiendra du 23 au 26 février et du 1^{er} au 5 mars 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Janye Tremblay
APPUYÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget refuse la demande de commandite au festival MAHG de Falardeau.

11.3 ASSOCIATION PULMONAIRE DU QUÉBEC – CAMPAGNE **PROVINCIALE VILLES ET MUNICIPALITÉS CONTRE LE RADON 2022-2023** **RÉSOLUTION N° 367.22**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie
APPUYÉ PAR : M. Jacques Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget donne son appui à l'Association pulmonaire du Québec en participant à la Campagne provinciale villes et municipalités contre le radon 2022-2023.

11.4 AUTORISATION POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE **FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE BONIFICATION DE** **L'ANIMATION DANS LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DU TERRITOIRE** **DE LA MRC DU FJORD-DE-SAGUENAY – PROJET DÉVELOPPEMENT DE LA** **LITTÉRATIE ET DE LA CRÉATIVITÉ** **RÉSOLUTION N° 368.22**

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Janye Tremblay
APPUYÉ PAR : M^{me} Sylvie Brassard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise M. Michel Gauthier,

administrateur de la Bibliothèque publique de Saint-Charles-de-Bourget et responsable du projet a déposé une demande d'aide financière auprès de la MRC du Fjord-du-Saguenay dans le cadre du programme de bonification de l'animation dans les bibliothèques publiques;

Titre du projet : Développement de la littérature et de la créativité
Coût du projet : 2 995 \$

12. AFFAIRES NOUVELLES

NIL

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 11 et s'est terminée à 20 h 32

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jacques Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la séance soit levée à 20 h 32.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée M^{me} Myrienne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière certifie par les présentes qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses projetées par le conseil municipal lors de la réunion tenue le 5 décembre 2022.

M. Bernard St-Gelais
Maire

Mme Myrienne Bouchard
Directrice générale et greffière-trésorière